

Province de Québec  
MRC de Maria-Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 22 janvier 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

---

#### **Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023
5. Suivi du procès-verbal
6. Nomination maires suppléants
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
7. Approbation budget 2024 OMH Maria-Chapdelaine pour l'ensemble immobilier 1586 — Saint-Thomas-Didyme
8. Dérogation mineure au 66, chemin du Lac-Trottier Nord
- DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
9. Fonds participatif rural 2023 — Autorisation de verser le paiement final de 400.00\$ pour le projet « Travaux horticoles dans la municipalité été 2023 » par le Comité d'embellissement
10. Demande de Dons
- ADMINISTRATION**
11. ADMQ — Renouvellement de l'adhésion 2023
12. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec le même contractant et qui dépasse 25 000\$
13. Adoption de la liste des dépenses incompressibles
14. Acceptation de l'offre de service pour terminal sans fil — Global Payments
15. Invitations
  -
16. Liste des comptes pour acceptation
17. Varia :
  - Blocus forestier au kilomètre 59 du chemin Domtar
18. Correspondances
19. Rapport des élus
20. Période de questions
21. Prochaine assemblée ordinaire
22. Levée de l'assemblée

---

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

---

## **2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

---

24-705

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

## **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

---

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

24-706

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

---

## **5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

---

Aucun suivi

---

## **6. NOMINATION MAIRES SUPPLÉANTS**

---

24-707

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement;

- Que la municipalité adopte un calendrier pour l'année 2024 où les maires suppléants seront déterminés comme suit;

Maire suppléant	Période visée
Roger Landry	Janvier et février 2024
Richard Duchesne	Mars et avril 2024
Danielle Coutu	Mai et juin 2024
Léon-Paul Darveau	Juillet et août 2024
Martial St-Amant	Septembre et octobre 2024
Laurie Godin	Novembre et décembre 2024

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

---

## **7. APPROBATION BUDGET 2024 OMH MARIA-CHAPDELAINÉ POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1586 — SAINT-THOMAS-DIDYME**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-

Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2024 de l'O.M.H. – Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 57 429.00\$;

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

24-708

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine — ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2024, démontrant un déficit partageable de 57 429.00\$

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10% du déficit partageable 2024 pour un montant de 5 743.00\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **8. DÉROGATION MINEURE AU 66, CHEMIN DU LAC-TROTTIER NORD**

24-709

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure pour le 66, chemin du Lac-Trottier Nord a été déposée au bureau municipal le 18 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre que l'agrandissement Est puisse demeurer à 9.80 mètres de la rive, alors que le règlement de contrôle intérimaire #83-010 en vigueur lors de l'agrandissement, exige une bande riveraine minimale de 1-0 mètres et le règlement de zonage # 370-10 actuel exige une bande riveraine minimale de 15 mètres, un permis ayant été délivré le 21 mai 1992 pour cet agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la verrière convertie en partie habitable dans la partie Ouest puisse demeurer à 4.15 mètres de la marge arrière, alors que le règlement de zonage #370-10, en vigueur, exige 6 mètres et d'autre part, à 4,58 mètres et 6,82 mètres de la rive du Lac alors que le même règlement exige une bande riveraine minimale de 15 mètres, un permis ayant été accordé le 24 août 2010 pour cet agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre que le gazebo demeure à des distances de 5,2 mètres et 6,07 mètres de la rive, alors que le règlement de zonage #370-10, en vigueur, exige une bande riveraine minimale de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure vise à autoriser que la partie initiale construite en 1974 puisse demeurer à 6,76 mètres de la rive du lac, alors que le règlement de zonage #370-10, en vigueur, exige une bande riveraine minimale de 15 mètres, aucun règlement de zonage n'était en vigueur en 1974;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif à la suite de la rencontre du 11 janvier 2024 recommande d'accepter la dérogation mineure du 66, chemin du Lac-Trottier Nord;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure au 66, chemin du Lac-Trottier Nord permettant les éléments suivants :

- **QUE** l'agrandissement Est demeure à 9.80 mètres de la rive;
- **QUE** la verrière convertie en partie habitable dans la partie Ouest demeure à 4.15 mètres de la marge arrière
- **QUE** le gazebo demeure à des distances de 5,2 mètres et 6,07 mètres de la rive
- **QUE** la partie initiale construite en 1974 puisse demeurer à 6,76 mètres de la rive du lac

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

---

### 9. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DE VERSER LE PAIEMENT FINAL DE 400.00\$ POUR LE PROJET « TRAVAUX HORTICOLES DANS LA MUNICIPALITÉ ÉTÉ 2023 » PAR LE COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Travaux horticoles dans la municipalité été 2023 » a été déposé à la municipalité et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-710

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 400.00\$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

#### PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 400.00\$ pour le projet « Travaux horticoles dans la municipalité été 2023 ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 10. DEMANDE DE DONS

24-711

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Carnaval	L'achat de 5 billets pour une valeur de 150.00\$ (Souper Carnaval)
Radiothon Centre Maria-Chapdelaine	250.00\$
Quilles et Loisirs tournoi GEANT	100.00\$ taxes en sus

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## ADMINISTRATION

---

### 11. ADMQ — RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2024

24-712

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement de renouveler la cotisation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2024 d'une somme de 495.00\$ taxes en sus pour madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 12. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000.00\$ AVEC LE MÊME CONTRACTANT ET QUI DÉPASSE 25 000.00\$

24-713

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000.00\$ avec le même cocontractant et qui dépasse 25 000.00\$

Béton EMG Painchaud	25 182\$
Construction Bois Concept Martel	48 577\$
Dufresne Asphalte 2015	52 960\$
PL Excavation	26 398\$
Excavation DF	53 685\$
FQM Assurances	30 358\$
Transport Mica	230 602\$
Ministre des Finances	162 933\$
MRC Maria-Chapdelaine	190 769\$
Regie GEANT	182 401\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 13. ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2024;

24-714

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise les dépenses incompressibles listées ci-dessous;

Allocation de dépenses des élus	13474\$
Rémunération	
Élus	27 356
Administration	128 730\$
Travaux publics	128 566\$
Loisirs	52 229\$
Cotisations employeurs	110 118\$
Assurances	30 226\$
Quote-part	
MRC	203 182\$
Régie GEANT	245 624\$
Carburant, huile à chauffage et propane	9 000\$
Communication (télévision, téléphone, Internet)	24 000\$
Contrats service et logiciels informatique	15 000\$
Cotisations et abonnements	4 000\$
Déneigement	165 000\$
Électricité	64 000\$
Fourrière	4 450\$
Frais de poste	3 000\$
Honoraire vérification comptable	40 000\$
Immatriculation	650\$
Participation OMH	8 000\$
Réseau Biblio	3 400\$
Service de la dette	207 100\$
Sûreté du Québec	58 523\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR TERMINAL SANS FIL — GLOBAL PAYMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 23-689 a été adoptée le 11 décembre 2023, mais que dans cette résolution les frais d'utilisation étaient assumés par les utilisateurs ce qui ne devrait pas être le cas;

24-715

**CONSIDÉRANT QU'UNE** offre de service a été déposée par Global Payments comprenant la vente d'un terminal sans fil et la gestion des transactions par débit;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais non récurrents de 750.00\$ pour l'acquisition du terminal seront applicables à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépôts effectués dans le compte de la municipalité par Global Payments seront sans frais;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de 0.10\$ par transaction seront facturés à la municipalité;

##### **PAR CONSÉQUENT :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement d'autoriser madame Marie-Lou Darveau, directrice générale à signer l'entente de service avec Global Payments pour l'installation d'un terminal sans fil.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **15. INVITATION**

- 

#### **16. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

24-716

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 88 091.32\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 14 880.10\$ les salaires nets au montant de 22 448.67\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **17. VARIA :**

24-717

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis plusieurs mois, des individus ont mis en place un blocus forestier au kilomètre 59 du chemin Domtar;

**CONSIDÉRANT QUE**, le chemin Domtar est situé en territoire public québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Domtar est un axe d'accès névralgique au territoire forestier régional et à ses ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** le blocus du chemin Domtar met en péril l'économie de nos communautés forestières en empêchant le transport de bois, cause des dommages à nos infrastructures collectives et compromet la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la circulation;

**CONSIDÉRANT QU'** à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande au premier ministre, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et au ministre de la Sécurité publique de prendre des actions immédiates pour lever le blocus au kilomètre 59 du chemin Domtar et s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas sur le territoire public québécois.

#### 18. CORRESPONDANCE

- Association pulmonaire
- Ministère des Transports
- MAMH
- Refuge animal

#### 19. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

#### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

#### 21. PROCHAINE ASSEMBLÉE

12 février 2024 à 20h00

#### 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-718

Sur proposition de monsieur le conseiller Roger Landry l'assemblée est levée à 20h23.

---

**Sylvie Coulombe**  
Mairesse

---

**Marie-Lou Darveau**  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

---

#### CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 22 janvier 2024.

**Marie-Lou Darveau,**  
Directrice générale et Greffière-trésorière